



2023-10-18 CND-FF DEF

## Document de synthèse de la démarche « 2022-2023 Diaconat permanent, maintenant et demain... »

À l'attention des évêques  
et des responsables diocésains du diaconat permanent

Octobre 2023

### 2023-2025 *Diaconat permanent – Un nouvel élan*

1. Soixante ans après le rétablissement de l'ordre des diacres<sup>1</sup> par le concile Vatican II (LG 29, AG 16, OE 14), cinquante-trois ans après les premières ordinations de diacres permanents en France au printemps 1970, la très grande majorité des évêques de France se réjouissent et rendent grâce pour le diaconat et les diacres<sup>2</sup>, « *un don fait à l'Église dans sa vie et ses défis [...] Ce don est en croissance : il n'a pas fini de déployer sa richesse.* »<sup>3</sup>
2. **Une démarche participative avec les diocèses et les provinces.**
3. À la demande de la CEMOLEME<sup>4</sup> en 2017 et 2018, le CND lui a remis deux rapports dont la préparation a mobilisé largement le réseau diaconal des diocèses : *La formation fondamentale des diacres permanents en France* (juin 2019) et *Le Diaconat permanent en France – Panorama et points d'attention, 55 ans après son rétablissement* (février 2021).
4. Après une première appropriation par la CEMOLEME, ces rapports ont été adressés aux évêques le 15 mars 2022 puis publiés et proposés à la réflexion en diocèse et en province dans le cadre de la démarche *2022-2023 Diaconat permanent, maintenant et demain...* 38 contributions diocésaines ou provinciales ont été reçues. Toutes partagent des constats similaires mais tiennent compte de la grande diversité des diocèses et des fraternités diaconales (de plus de 150 diacres à moins de 10). D'autres diocèses n'ayant pas répondu ont initié des processus nouveaux de discernement, notamment pour l'interpellation en vue du diaconat permanent.
5. S'inscrivant dans la dynamique de l'Église en France initiée dès 1966, ce document de synthèse du CND, qui propose une relecture de la démarche et des constats, a été partagé au sein du CEMOLEME lors de sa session de septembre 2023. Pour poursuivre la réflexion et approfondir, tant sur le plan théologique que pastoral et pratique, la réalité du diaconat permanent aujourd'hui et les perspectives pour demain, les membres du CEMOLEME ont proposé que ce document soit largement diffusé à l'ensemble des évêques et aux responsables diocésains du diaconat permanent.

<sup>1</sup> Dans ce document, « *diacre* » doit être entendu au sens de « *diacre permanent* », et « *diaconat permanent* » au sens de « *ministère diaconal exercé à titre permanent* ».

<sup>2</sup> Comme le montrent leurs interventions dans la rubrique « Regard d'évêque » de *Diaconat aujourd'hui* – La Revue ou leurs homélies à l'occasion des ordinations diaconales.

<sup>3</sup> *Petit guide pratique à la disposition des évêques pour l'avenir du diaconat permanent*, CEF-CEMOLEME, 28 janvier 2014, p. 1.

<sup>4</sup> En 2022, la CEMOLEME – Commission épiscopale pour les ministres ordonnés et les laïcs en mission ecclésiale est devenue le CEMOLEME – Conseil pour les ministres ordonnés et les laïcs en mission ecclésiale.

## État des lieux.

*Depuis 60 ans, le diaconat permanent est une réalité bien établie mais contrastée. Aujourd'hui à la croisée des chemins, il doit être réinterrogé.*

6. **Le diaconat permanent à la croisée des chemins.**
7. Le diaconat permanent s'est développé de façon différenciée, voire contrastée, selon les diocèses. **Il n'y a pas de modèle unique, mais des cultures diaconales diocésaines qui s'enracinent dans la très grande diversité – richesses et pauvretés – des diocèses.** Cette diversité, que certains pourraient regretter, est le signe d'une dynamique et d'**un ministère encore en construction**, qui cherche à s'adapter aux évolutions du monde et de l'Église, là où il se vit.
8. **Ce n'est plus le temps des pionniers** : ce sont maintenant près de 3250 diacres qui servent l'Église en France<sup>5</sup> ; leur moyenne d'âge est de 69 ans. **Mais le diaconat permanent est à la croisée des chemins tant les situations diocésaines sont contrastées** : si dans certains diocèses une dynamique réelle d'interpellation et d'ordinations diaconales existe, dans d'autres, par un double effet de vieillissement des diacres et de non-interpellation, le diaconat est menacé de disparition<sup>6</sup>.
9. En 2022, 94 diacres permanents ont été ordonnés dans les diocèses<sup>7</sup>, l'âge moyen des nouveaux diacres à leur ordination étant de 56 ans. En 10 ans, sur la période 2013-2022, 910 diacres permanents ont été ordonnés, soit une moyenne de 91 par an ; la moyenne d'âge à l'ordination était de 54,6 ans alors que depuis 1970 elle est de 51 ans. À noter que sur la période 1989-1998, 48,5% des diacres ordonnés avaient moins de 50 ans ; entre 1999 à 2008, 35,6% ; entre 2009 à 2018, 26,7%.
10. **Les interpellations, et par conséquence les ordinations, se font de plus en plus tard.** Avec, comme corollaire, un vieillissement des fraternités diaconales diocésaines, certaines n'étant plus composées que de diacres en retraite professionnelle, voire de diacres de 75 ans et plus. Aujourd'hui, on décompte 975 diacres de 75 ans et plus – dont 532 diacres de 75 à 79 ans et 443 diacres de 80 ans et plus. Les projections réalisées pour le rapport de 2021 montrent qu'en 2029 le nombre de diacres de moins de 75 ans se stabiliserait à environ 2100 pour un total de 3300 diacres.
11. **Les diacres sont présents dans de multiples secteurs de la vie** : dans leur couple<sup>8</sup>, leur famille – avec leurs enfants et au-delà –, leur vie professionnelle et leurs engagements dans la cité. Auprès des personnes pauvres, fragiles ou souffrantes d'abord, se faisant ainsi signe et réalité d'une Église servante des hommes et du monde, dans les hôpitaux, les prisons, avec les personnes en précarité et les migrants. Mais aussi dans les paroisses, auprès de toutes les

---

<sup>5</sup> Depuis 1970, plus de 3700 diacres ont été ordonnés, 440 sont décédés, certains ont quitté le ministère. Ces chiffres sont issus de la Base nationale du diaconat permanent tenue depuis l'origine par le CND ; cependant il est constaté des manques pour les premières années. Sa mise à jour initiée en 2022 progresse en 2023, 73 diocèses représentant 83 % des diacres recensés ayant déjà répondu. Un travail spécifique vient d'être lancé avec les diocèses ultramarins (plus de 130 diacres permanents) jusque-là non pris en compte dans les statistiques nationales.

<sup>6</sup> Fin 2022, le nombre de diacres incardinés par diocèse se répartit comme suit : 6-10 diacres incardinés, 9 diocèses ; 11-20, 21 diocèses ; 21-30, 26 diocèses ; 31-40, 16 diocèses ; 41-59, 13 diocèses ; 60-99, 7 diocèses ; plus de 100, 3 diocèses – Lille, 112, Lyon, 113, Paris, 172.

<sup>7</sup> À noter que depuis plusieurs années le nombre d'ordinations de diacres permanents dans les diocèses est supérieur à celui des ordinations de prêtres diocésains : en 2018, 102 ordinations diaconales vs 67 ordinations de prêtres diocésains ; en 2019, 86 vs 78 ; en 2020, 72 vs 77 ; en 2021, 91 vs 79 ; en 2022, 94 vs 77.

<sup>8</sup> Les diacres sont mariés – ou veufs – à plus de 95 %.

personnes qui sollicitent un baptême, un mariage, des funérailles, ils accompagnent le chemin vers Jésus-Christ qui est leur source.

12. **Les diacres sont en règle générale heureux de leur ministère** aux faces multiples et ont trouvé leur place dans l'Église et dans le monde. Au sein des communautés paroissiales – ils en sont souvent issus – ils sont reconnus<sup>9</sup> et aimés des paroissiens et groupes auxquels ils participent et vice versa.
13. **Les relations diacres-prêtres sont parfois délicates**, notamment autour de la liturgie, de l'homélie, de la participation à la préparation et à la célébration des baptêmes et des mariages<sup>10</sup>. Cela peut être aussi le cas avec les autres acteurs pastoraux en paroisse ou doyenné, souvent par manque de communication ou de (re)connaissance mutuelle. Des incompréhensions peuvent exister avec des prêtres « venus d'ailleurs » qui ne connaissent pas le diaconat permanent dans leur diocèse d'origine.
14. Mais **les diacres apportent une nouveauté**, des nouvelles relations, des articulations à construire avec tous les acteurs pastoraux, prêtres, laïcs en responsabilité et tous les fidèles. Leur présence pousse à renouveler et approfondir la compréhension mutuelle des ministères.
15. **Les relations entre les diacres et leur évêque**, de façon individuelle ou plus collectivement, **sont en règle générale bonnes** et témoignent d'une écoute fraternelle. La présence de l'évêque dans les rencontres de la fraternité diaconale, diacres et leur épouse, est particulièrement appréciée. Dans quelques diocèses, il est cependant noté une distance forte de l'évêque avec les diacres, voire un désintérêt pour le diaconat et sa promotion.
16. **Les diacres sont des acteurs de lien et pourraient jouer un rôle encore plus important en termes de synodalité**. Ils renouvellent l'attention portée par l'Église aux plus pauvres et aux plus fragiles, et invitent toute l'Église à être servante et missionnaire, comme en témoigne par exemple le rassemblement *Diaconia 2013* et ses suites. Ils encouragent les évêques et les prêtres, diacres eux aussi, à renouveler cette dimension de leur appel.
17. Cependant, les contributions diocésaines pour le premier temps du synode sur la synodalité 2023-2025 et leur synthèse nationale évoquent peu souvent le diaconat permanent – sauf pour envisager que l'ordination diaconale des femmes puisse être possible. Deux manières de lire cette absence : – « *le diaconat n'est pas un problème* », il n'est donc pas besoin d'en parler, ou – « *le diaconat est méconnu* »... Peut-être les deux...
18. Enfin, le diaconat permanent – dans sa singularité ministérielle mais aussi dans ses visages multiples – doit maintenant être envisagé en articulation forte avec l'évolution des ministères ordonnés et laïcs, dont les ministères institués, avec la participation large des baptisés pour une Église missionnaire, plus synodale et plus diaconale<sup>11</sup>.

---

<sup>9</sup> Mais les diacres ont bien conscience aussi que, pour certains fidèles, ils ne sont pas « légitimes »... comme le signifient les personnes qui changent de file pour communier des mains d'un prêtre et non d'un diacre ou d'un laïc. Le cléralisme est aussi le fait de certains fidèles...

<sup>10</sup> Ce dont de nombreux diacres peuvent témoigner, cf. en dernier lieu la tribune de Laurent Szymczak, diacre du diocèse de Rennes, dans *La Croix* le 18 juillet 2023, « *Les prêtres ne doivent plus laisser les diacres sur le bord de la nef* ». Lire avec intérêt les 52 commentaires sur le site de *La Croix*.

<sup>11</sup> Cf. par ex. Étienne GRIEU, *Un lien si fort – Quand l'amour de Dieu se fait diaconie*, Ed. de l'Atelier, 3<sup>ème</sup> édition, 2018.

19. Prenant en compte cet état des lieux et pour impliquer tous les acteurs concernés, le CND souhaite, à l'occasion des 60 ans de la restauration du diaconat permanent, proposer aux évêques et aux diocèses, un nouvel élan pour le diaconat permanent en France dans le cadre de la démarche **2023-2025 Diaconat permanent - Un nouvel élan**.
20. **Quatre interrogations majeures.**
21. À partir des travaux réalisés depuis 2017 avec les diocèses et les provinces, il est proposé aux évêques et responsables diocésains du diaconat de prendre en compte quatre interrogations majeures pour les années à venir :
22. – **1. Missions de l'Église et figures du diaconat.** Au vu des évolutions du monde et de notre Église, quelles figures du diaconat seraient à développer pour les missions que l'Église doit ou souhaite honorer dans les 15-20 ans qui viennent ?
23. – **2. Interpellation au diaconat.** Comment porter et développer la proposition du diaconat permanent dans l'ensemble des diocèses, en lien avec les autres ministères, avec une démarche d'interpellation organisée et vécue en Église synodale ?
24. – **3. Prendre soin de la vie et du ministère des diacres.** Comment accompagner chaque diacre dans l'exercice de son ministère, et, plus collectivement, la fraternité diaconale (les diacres et leur épouse), en étant attentif aux évolutions dans leur vie familiale et professionnelle ?
25. – **4. Formation des diacres.** Comment adapter la formation des diacres, formation fondamentale et formation permanente, en évitant « l'entre-soi » et la formation « en silos » ? Comment développer la formation diaconale en articulation avec la formation des séminaristes et des prêtres, des ministres institués, des laïcs en mission ecclésiale et des acteurs pastoraux ?
26. **Pour le CND – et sans que cela soit un plaidoyer *pro domo* –, il y a là un appel pressant aux évêques pour reprendre ensemble une réflexion sur le diaconat permanent car : « Il revient à l'Église de continuer à le découvrir et à ses responsables d'accompagner cette croissance avec prudence. En effet, les évolutions de l'Église, de la société et du ministère lui-même sont telles qu'elles appellent un travail de réflexion permanente. »<sup>12</sup>**

## **1. Missions de l'Église et figures du diaconat.**

***Le diacre est-il, tout à la fois, celui qui relie dans l'Église et dans le monde, celui qui est au service de la solidarité et de la diaconie de l'Église, celui qui est en sortie, vers les périphéries existentielles ?***

27. Ces 60 ans ont été un temps à la fois de découverte et d'expérimentation du ministère des diacres permanents. Pour autant, il reste à être mieux compris et les réflexions multiples en ce sens se poursuivent<sup>13</sup>. Les diacres et leurs missions sont

<sup>12</sup> *Petit guide pratique à la disposition des évêques pour l'avenir du diaconat permanent*, CEF-CEMOLEME, 28 janvier 2014, p. 1.

<sup>13</sup> Par exemple, la journée d'études organisée par le Centre Sèvres et le CND le 11 octobre 2023 : « Pourquoi des diacres ? Au service d'une Église missionnaire ». Ou encore : Luc FORESTIER, *Diaconat – Les promesses d'un ministère*, Médiaspaul, 2021 ; Étienne GRIEU, « Les diacres : rappel au commencement de l'évangile », *Nouvelle revue théologique* 145 N°1, janvier-mars 2023, pp. 66-82.

extrêmement divers, selon les talents, les appétences, les âges de la vie, les situations pastorales et les cultures diaconales de chaque diocèse ; cette diversité qui est aussi celle de l'Église est réjouissante et dynamisante.

28. Leurs missions ont évolué au fil du temps – et elles évolueront encore – pour répondre aux besoins du monde et de l'Église, afin de rendre l'Église encore plus présente au monde. Mais l'intuition des évêques de France de 1966 et 1970, révélée à la lumière de *Lumen gentium* (LG 29) et d'*Ad gentes* (AG 16), comme d'*Ecclesiam suam* (ES 67), est toujours honorée. La signature de la revue du CND, *Diaconat aujourd'hui*, en témoigne : « **en Église, diacres pour le monde** ».
29. Au regard du développement du diaconat, notamment en Europe et en Amérique du Nord, les évêques français en marquant dès 1970 « *leur préférence pour des diacres qui, quotidiennement au contact des hommes grâce à leur situation familiale et professionnelle, puissent en pleine vie témoigner du service que le peuple de Dieu doit rendre aux hommes à l'exemple du Christ* »<sup>14</sup> ont façonné **une figure particulière du diaconat**. Cette préférence a été constamment réaffirmée par les évêques lors de leurs travaux d'assemblée plénière, rappelant également en 1996 que « *c'est ensemble que s'écrit peu à peu la théologie du diaconat* »<sup>15</sup>.
30. Alors même que la constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps *Gaudium et spes* ne dit mot sur le diaconat permanent, **cette intuition originelle et originale a été un vrai choix des évêques de France**, toujours confirmé dans les débats ultérieurs en assemblée plénière (1995-1996, 1998-1999, 2012-2013)<sup>16</sup>. **Cette intuition doit-elle être approfondie au regard de l'évolution des figures du diaconat ?**
31. Les diacres, comme le rappellent les textes magistériels, sont ordonnés pour « **servir le Peuple de Dieu dans la diaconie de la liturgie, de la Parole et de la charité** »<sup>17</sup>. En fonction de leurs charismes et de leurs missions, les diacres vivent cette triple diaconie dans une tension féconde, avec une grande diversité de mise en œuvre, mais l'accent peut cependant être mis sur **trois traits du ministère diaconal** :
32. – **Les diacres sont des ministres de communion et d'unité, de lien et de synodalité**. Le plus souvent mariés et pères de famille mais aussi, pour certains, célibataires, avec des expériences professionnelles et des engagements diversifiés, ils sont en lien avec de multiples réalités, portent une attention au monde tel qu'il est, et sont des acteurs de lien et même souvent de synodalité dans notre Église.
33. – **Les diacres sont des hommes de service**, dans les missions qu'ils reçoivent comme dans les petites choses de la vie quotidienne. Ils n'ont certes pas l'exclusivité du service dans l'Église, mais ils sont une figure de l'Église servante, et ils disposent toute l'Église à être au service de toutes les réalités humaines, et d'abord les réalités de précarité et de souffrance.
34. – **Les diacres donnent à voir une Église en sortie**. Leur mission n'est pas d'abord, ou pas seulement, tournée vers les communautés chrétiennes établies, mais aussi vers toutes les réalités humaines qui sont en attente de la Bonne nouvelle de Jésus-Christ.

<sup>14</sup> *Rénovation en France du diaconat permanent*, Commission épiscopale du clergé et des séminaires, mars 1970, 1. 2.

<sup>15</sup> *Diaconat permanent, une nouvelle étape – Orientations et points d'attention*, Présentation de Mgr GILSON : « *Église du Christ, va au large... Duc in altum* », Assemblée plénière des évêques de France, novembre 1996.

<sup>16</sup> Cf. Annexe.

<sup>17</sup> *Can. 1009 § 3*, BENOÎT XVI, Motu proprio *Omnium in mentem*, 26 octobre 2009.

35. En fonction de ses missions, chaque diacre veut être pleinement acteur d'une Église en dialogue avec le monde, qui comprend sa mission comme l'affirmait Paul VI dans son encyclique *Ecclesiam suam* : « *L'Église doit entrer en dialogue avec le monde dans lequel elle vit. L'Église se fait parole ; l'Église se fait message ; l'Église se fait conversation.* » (ES 67)
36. **Par son ordination, chaque diacre est « configuré au Christ Serviteur », « il participe au ministère de l'Église en étant signe sacramental spécifique du Christ Serviteur »**<sup>18</sup>. Aussi le diaconat est un don fait à l'Église, elle-même sacrement, pour que tous, dans l'Église et au nom de leur baptême, soient serviteurs.
37. **Un approfondissement théologique et pastoral du diaconat permanent « à la française » apparaît maintenant nécessaire** ; il devra se faire dans le cadre d'une vision large de la vocation de tous les baptisés, femmes et hommes, appelant chacun à prendre toute sa place dans une Église à la fois diaconale et synodale, et dans une approche bien articulée des relations entre les ministres ordonnés et les ministres laïcs, notamment les laïcs en mission ecclésiale et les ministres institués – qui sont en pleine évolution depuis les motu proprio *Spiritus domini* et *Antiquum ministerium* du pape François en 2021.

## 2. Interpellation au diaconat.

### ***Pourquoi et comment interpeller dans une Église missionnaire et vocationnelle ?***

38. Au regard de l'évolution du nombre d'ordinations diaconales dans les diocèses, dans leur grande diversité, la nécessité d'appeler à la mission est clairement établie ; mais **appeler pour la mission n'est pas « recruter »**... Appeler pour la mission nécessite aussi d'envisager de façon large les ministères dans l'Église, à partir de la qualité de baptisé de chacun, dans « *une symphonie des vocations* » qui se développe dans une pluralité de « *pupitres* » : ministres ordonnés et ministres laïcs – dont les ministres institués. Au niveau de chaque diocèse, la dynamique d'interpellation, large et pour une Église plus synodale, relève en premier lieu de l'évêque et de ses conseils<sup>19</sup>.
39. **Interpeller un homme en vue du diaconat**, ce n'est pas se poser la question : — *Pourquoi faire ?* , mais **se poser les questions** : — *Pour être signe de quoi ?* — *Dans quels lieux l'Église doit-elle être présente au monde, présente aux hommes et aux femmes de ce temps ?*
40. Ainsi, **l'interpellation est avant tout une démarche d'Église missionnaire**. C'est une démarche par laquelle nous confessons que Dieu lui-même est l'acteur de cette interpellation, qui passe toujours par des médiations humaines, Dieu qui a confiance en la personne interpellée et la laisse pleinement libre dans son discernement et sa décision finale.

<sup>18</sup> Cette référence au diacre « *dans l'Église, signe sacramental spécifique du Christ Serviteur* » – et dont le *Lavement des pieds* des Apôtres par le Christ avant la Cène en est l'icône – est reprise dans les textes sur le diaconat, notamment le *Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents* et les *Normes fondamentales pour leur formation* ainsi que dans la *Ratio Institutionis* française.

<sup>19</sup> De façon marginale, des hommes manifestent eux-mêmes un « désir de diaconat », un désir qu'il faut accueillir et discerner en Église comme pour les personnes interpellées. Pour certaines, ces demandes individuelles ne perdurent pas après la phase de recherche-discernement ou les premières années de formation.

41. Interpeller une personne, le plus souvent un couple, c'est aussi s'interroger sur **la vocation d'un baptisé à vivre la « vocation au service »**, vocation – pouvant être également vécue en couple – qui s'exprime déjà dans ses engagements et qui s'exprimera aussi dans son futur ministère diaconal.
42. Historiquement, l'interpellation a souvent été individuelle<sup>20</sup>, très souvent de la part d'un curé ou d'un prêtre, mais nombre de diocèses relancent aujourd'hui, sous des formes variées, l'interpellation en vue du diaconat avec une démarche de pré-discernement, impliquant les paroisses, les services diocésains et les mouvements, pilotée au niveau du diocèse par le délégué diocésain au diaconat, le conseil diocésain du diaconat ou un conseil de discernement *ad hoc* – quelquefois avec une approbation de l'évêque.
43. Fruit d'un premier discernement collégial et ecclésial, l'interpellation d'un homme, le plus souvent marié, pour réfléchir, avec son épouse, à un cheminement vers le diaconat, n'intervient alors que dans un second temps par une personne mandatée par le Conseil diocésain du diaconat (CDD), membre du CDD ou responsable local.
44. S'agissant d'un homme marié, avec une famille, une attention particulière doit être portée à la situation de son épouse et son acceptation réelle de la démarche ; aux enfants, selon leur âge et leur situation ; à la situation professionnelle de l'homme interpellé, aux mobilités professionnelles possibles... **Mais cela ne doit pas amener à prédéterminer sa réponse, il s'agit d'abord de respecter sa liberté, celle de son épouse aussi**, liberté de dire : — *Oui* ; — *Non* ; — *Peut-être, plus tard...*
45. S'agissant de l'âge de l'interpellation, il faut **oser appeler « jeune »**<sup>21</sup> afin que chaque diacre puisse vivre pleinement le ministère diaconal dans son milieu professionnel. Aujourd'hui, une grande part des ordinations ont lieu autour de 55 ans – ce qui laisse augurer d'un minimum d'une dizaine d'années de ministère en activité professionnelle. Faut-il pour autant proposer un âge limite pour l'interpellation<sup>22</sup> ? **Interpeller autour de 40-45 ans** pourrait-il être une orientation à proposer, permettant d'envisager l'ordination entre 45 et 50 ans ?
46. À l'image d'un certain nombre de communautés chrétiennes, la proportion des professions supérieures et des professions intellectuelles chez les diacres paraît augmenter, ce qu'un diocèse appelle la « CSP+isation » des diacres<sup>23</sup>. **Comment alors enrichir la diversité** pour que les diacres soient signes du Christ dans les diverses réalités du monde professionnel et social : professions agricoles, monde ouvrier, employés, diversités ethniques et culturelles ? Le détour par une réflexion sur les lieux où l'Église doit être présente pour la mission, un travail plus précis avec les paroisses, les services diocésains et les mouvements, devrait permettre un meilleur discernement ecclésial des interpellations à faire.

---

<sup>20</sup> Ce qui n'était pas le cas, par exemple, au sein de la Mission ouvrière qui, bien représentée dans certains diocèses, a porté rapidement des démarches collectives de réflexion sur l'interpellation au diaconat.

<sup>21</sup> L'ordination d'un homme marié requiert d'être âgé d'au moins 35 ans et d'avoir au moins 10 ans de mariage. Au début du rétablissement du diaconat permanent, de nombreux diacres ont été ordonnés entre 35 et 45 ans.

<sup>22</sup> Certains diocèses ont retenu 50, 53 ou 55 ans, ce qui permet une ordination entre 55 et 60 ans.

<sup>23</sup> Mais ce constat est ancien déjà signalé lors des débats d'assemblée plénière des évêques en 1995 et 1996 ; également souligné comme une inquiétude dans des documents des mouvements du monde ouvrier et populaire.

### 3. Prendre soin de la vie et du ministère des diacres.

#### **Comment accompagner les évolutions dans le ministère et la vie des diacres ?**

47. Il est nécessaire de bien distinguer ministère diaconal et missions des diacres.
48. **Le ministère diaconal « exercé à titre permanent » prend toute la vie** : vie de couple, vie familiale, vie professionnelle, vie sociale, vie ecclésiale... Et il est **pour toute la vie**.
49. Par contre, **la mission est reçue de l'évêque pour un temps donné** – certaines missions pouvant être confiées conjointement à un diacre et à son épouse. Elle est le fruit d'un dialogue où l'Église essaye de tenir compte à la fois des besoins de la mission et des charismes d'un diacre ou d'un couple dont le mari est diacre. Elle peut être renouvelée, mais peut aussi changer. Il est donc nécessaire de pouvoir faire le point sur la mission pour envisager, en dialogue avec l'évêque ou son représentant, une nouvelle mission.
50. Cela nécessite que chaque diacre bénéficie d'un **accompagnement spirituel** et qu'il puisse **relire son ministère**, dans toutes ses composantes – familiales, professionnelles, engagements en société, missions et présence en Église –, au sein d'une équipe fraternelle<sup>24</sup> de cinq à six diacres, accompagnée par un prêtre ou un laïc formés à cet effet, qu'il puisse **évaluer l'exercice de sa mission** selon les modalités diocésaines particulières avec son équipe pastorale, avec le délégué diocésain au diaconat, avec son évêque.
51. Au niveau diocésain, une culture du **Prendre soin** doit donc être développée – et pas seulement pour les diacres, les épouses ou veuves, le cas échéant – pour permettre à chacun un enracinement personnel et communautaire au sein du diocèse, dans sa paroisse ou doyenné de référence (le plus souvent d'habitation), avec l'équipe pastorale auquel il participe ou qu'il anime :
52. – **Prendre soin de la vie spirituelle du diacre**. Outre l'accompagnement spirituel individuel, il apparaît nécessaire de favoriser les temps réunissant les diacres d'un diocèse pour une retraite annuelle, pour les célébrations d'institution et d'ordination des nouveaux diacres, pour la messe chrismale – en y proposant le renouvellement des promesses de l'ordination<sup>25</sup>. Ces propositions, auxquelles s'ajoutent les fraternités diaconales et une relecture plus institutionnelle, permettent de mieux soutenir, encourager et relire la vie spirituelle des diacres ;
53. – **Prendre soin de l'unité de vie du diacre**. Il est nécessaire d'avoir le souci de préserver l'équilibre de vie de chaque diacre, de son couple et de sa famille – entendue au sens large, au-delà de ses enfants –, en prenant également en compte les exigences de sa vie professionnelle et de ses engagements dans la cité – associatifs, syndicaux, politiques. La définition des missions d'un diacre et son insertion pastorale en paroisse ou en doyenné, dans un service diocésain ou dans un mouvement d'Église doit donc en tenir compte ;

<sup>24</sup> Selon les diocèses où de telles équipes existent, les appellations sont variées – « équipe de reprise de ministère », « équipe de vie », « fraternité locale »... – et peuvent répondre à des objectifs différents. Certaines équipes fraternelles associent les épouses. Dans certains diocèses, les épouses dont le mari est diacre se retrouvent entre elles, selon des modalités variées : groupe de parole – avec ou sans régulation extérieure –, équipe fraternelle, etc.

<sup>25</sup> Bien que non prévue par le *Missel romain*, cette pratique s'est développée dans de nombreux diocèses. Une étude, menée par un diacre de Strasbourg à la demande de son archevêque en 2019, recense 46 diocèses (sur un échantillon de 85) ayant mis en place, selon des formules différentes, ce renouvellement des promesses de l'ordination diaconale par les diacres.



54. – **Prendre soin des changements importants dans la vie personnelle et familiale** : mutation professionnelle, retraite professionnelle, maladie grave ou invalidante, épreuves dans le couple ou en famille, veuvage du diacre ou de son épouse, diacres aînés de 75 ans et plus, de 80 ans et plus... Là encore, la définition d'orientations diocésaines permettant d'accompagner chacun dans ces étapes, quelquefois très difficiles, est nécessaire.
55. Faut-il proposer une autre mission, plus légère, si le diacre le souhaite et si le besoin existe dans le diocèse ou dans un mouvement ? Faut-il pour les diacres de 75 ans et plus mettre en œuvre une nomination de « diacre associé » à une équipe pastorale de paroisse ou de doyenné ? Faut-il proposer des temps de rencontres spécifiques pour les diacres aînés, notamment les plus âgés, souvent âgés de plus de 80 ans, qui ne souhaitent plus participer à une équipe de reprise de ministère ? Cela dépendra bien sûr des souhaits personnels des diacres concernés mais, les diacres aînés devenant plus nombreux, une prise en compte diocésaine apparaît nécessaire.
56. Pour des raisons professionnelles **des diacres déménagent** et quittent le diocèse, de façon transitoire ou définitive ; d'autres, au moment de leur retraite professionnelle, déménagent de façon définitive. Souvent cela se passe bien avec les deux diocèses concernés, en étant abordé en toute confiance en amont du départ. Mais cela nécessite un processus transparent et partagé qui n'est pas toujours bien établi et qui ne peut être laissé à la seule initiative du diacre concerné ; cela nécessite aussi un processus d'accueil dans le nouveau diocèse, qui pourra, si le diacre le souhaite, se poursuivre par une procédure d'excardination-incardination. Mais, dès la période de recherche puis de formation avant l'ordination, il est important qu'une réflexion soit entreprise avec chacun des candidats et son épouse sur **le sens de l'incardination**, comme lien fort à une Église particulière, en communion avec son évêque<sup>26</sup>.
57. **Faire vivre la fraternité diaconale est nécessaire, selon des modalités adaptées à chaque diocèse** car avec les diacres et leur épouse, une fraternité diaconale diocésaine peuvent comporter de 15 à plus 250 personnes. Vivre cette fraternité est reconnu comme « un plus » dans bien des diocèses – qui n'a pas son équivalent au sein du presbyterium. Lieu de rencontres et d'amitié fraternelles, c'est le lieu de la formation continue, d'accueil des nouveaux ordonnés ; c'est souvent le lieu d'une journée fraternelle annuelle avec l'évêque, d'une récollection annuelle associant diacres et épouses. C'est aussi une fraternité pour soutenir les diacres veufs, les épouses de diacre décédé, les diacres aînés.
58. Dans nombre de diocèses, **la présence forte de l'évêque auprès de la fraternité diaconale et des diacres est appréciée de tous**. Cela permet : à chaque diacre, à chaque épouse, une relation fraternelle et confiante avec son évêque ; à l'évêque une bonne connaissance de la fraternité diaconale. C'est alors un lieu synodal particulier – mais il y en a d'autres – où l'évêque, à l'écoute des diacres et de leur épouse, peut partager des réalités humaines et pastorales de son diocèse. Ce n'est jamais du temps perdu...

---

<sup>26</sup> Pour les diacres permanents, l'incardination ne comporte pas de lien économique – à la différence des prêtres – mais elle exprime l'ancrage diocésain du diacre et donne une traduction canonique à ses promesses d'ordination : « *Voulez-vous accomplir votre fonction de diacre avec charité et simplicité de cœur, pour aider l'évêque et ses prêtres, et faire progresser le peuple chrétien ?* » ; « *Promettez-vous de vivre en communion avec moi et mes successeurs, dans le respect et l'obéissance ?* ».

## 4. La formation des diacres.

### *Comment renforcer la formation intégrale des diacres permanents ?*

59. **La formation des diacres permanents** – temps de croissance humaine, spirituelle et ecclésiale – **est définie par les Normes<sup>27</sup> comme intégrale** autour de quatre axes<sup>28</sup> : fortifier l'homme intérieur, développer la sensibilité missionnaire, développer la sensibilité aux plus pauvres et aux plus éloignés, se préparer au dialogue avec le monde.
60. **Elle est un itinéraire qui se poursuit toute la vie et dont chaque diacre – et candidat au diaconat – est acteur** dans une dynamique individuelle et collective ; il doit personnellement en prendre soin, la fraternité diaconale diocésaine également.
61. La formation des diacres, de même que le processus de discernement menant à l'ordination des diacres, est de la responsabilité propre de chaque évêque qui, après consultation de ses conseils, décide d'appeler un homme au diaconat.
62. **Précédée d'une période préalable de discernement, la formation se décline en deux étapes – mais un seul itinéraire –** : formation « fondamentale » pendant six ans (« initiale » trois ou quatre ans avant l'ordination et « complémentaire » trois ou deux ans après) et formation « permanente ». La dimension de formation personnelle et d'auto-formation est naturellement très forte, mais reste cependant fonction de l'appétence et des possibilités de chacun.
63. **Groupe de recherche.**
64. La période préalable, dite de recherche ou de discernement<sup>29</sup>, d'un an à deux ans selon les diocèses, permet aux personnes interpellées de se rencontrer avec d'autres, de faire le point sur leur chemin de vie, personnellement et en couple, tant sur le plan humain que spirituel, d'approfondir leur connaissance du diaconat pour se déterminer par rapport à l'entrée en formation. Cette période de recherche est également importante pour le discernement des responsables diocésains du diaconat qui auront un avis à formuler sur le candidat avant son entrée en formation – entrée en formation le plus souvent accordée par l'évêque sur la base de la demande de l'intéressé et de son épouse, d'un dossier et d'un avis formulé par le délégué diocésain au diaconat, le cas échéant d'un conseil *ad hoc*.
65. **La formation fondamentale.**
66. La formation fondamentale est le plus souvent organisée en province ou en inter-diocèses. Une grande diversité des processus de formation est observée, avec une mutualisation forte et pour certains une délégation importante aux universités et centres de formation catholiques proches. L'essentiel est cependant d'éviter un « entre-soi confortable » en ayant des formateurs aux compétences variées, travaillant en équipe de formation capable au-delà des heures en présentiel, d'assurer un suivi et une évaluation des hommes et épouses en formation.

---

<sup>27</sup> La *Ratio Institutionis* française, pour l'application du *Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents et les normes fondamentales pour leur formation* (Congrégation pour l'éducation catholique et Congrégation pour le Clergé, 22 février 1998), a été adoptée par les évêques en novembre 1998 puis en novembre 1999 et approuvée par le Saint-Siège le 10 février 2000.

<sup>28</sup> Cf. Note de synthèse et chapitre 2.1 Formation et mission, *La formation fondamentale des diacres permanents en France*, Rapport du CND, juin 2019.

<sup>29</sup> Il est évident que ce temps est plutôt un pré-discernement en vue d'entrer ou non en formation, la période de discernement en vue de l'ordination diaconale se poursuivant pendant toute la première partie de la formation initiale jusqu'à la demande d'admission au diaconat.

67. Certains recourent à des modules de formation en ligne, existants ou adaptés pour la formation diaconale. Des échanges de bonnes pratiques entre les provinces pourraient être mis en œuvre par proximité géographique. Reste entière la question de l'articulation entre la formation des futurs diacres et celle des futurs prêtres ainsi que des laïcs, hommes et femmes, futurs ministres de l'Église.
68. Si le cadrage général avec la *Ratio* en termes d'objectifs et de thématiques est globalement respecté, il existe de grands écarts en termes de volume horaire<sup>30</sup>, avec une large pratique autour de 300-400 heures en présentiel pour les formations provinciales ou interdiocésaines – en week-end ou journées complètes – auxquelles il faut ajouter, selon les diocèses, des temps de reprise, de formation ou de retraite diocésains et, bien sûr, les temps de travail personnel.
69. Généralement bien pilotées, **ces formations mutualisées sont plutôt organisées par contenus ou grandes thématiques que par objectifs**, et de ce fait éclatées entre les intervenants. Elles peuvent apparaître pour certains comme scolaires ou trop denses, et entraînent des difficultés d'adaptation et de compréhension pour certains candidats en formation.
70. Ces formations mutualisées comportent **peu de formations pratiques**, notamment à la liturgie (eucharistie, baptême, mariage, funérailles) ou à l'homilétique. Ces formations utiles gagneraient à être organisées dans chaque diocèse, un diacre ou un prêtre « parrain » pouvant être de bon conseil pour le nouveau diacre.
71. **La communauté de formation** qui réunit plusieurs diocèses et plusieurs années de formation est importante. Source de rencontres et d'enrichissement, elle permet aussi de découvrir la diversité du diaconat dans les diocèses. La place de l'équipe de formation pourrait être reprise, notamment en matière de suivi et d'évaluation de chacun des candidats, en lien avec le délégué diocésain au diaconat concerné.
72. **La bonne articulation entre formation mutualisée et formation diocésaine est un enjeu fort pour les diocèses.** La reprise en diocèse des formations mutualisées entre les sessions, des modules spécifiques et une recollection annuelle en diocèse se développent. C'est aussi au niveau diocésain que pourraient se mettre en place des tuteurs pour les candidats qui en auraient besoin.
73. La période de formation initiale avant la demande d'ordination est une période forte de discernement pour les personnes et les couples concernés. **L'accompagnement spirituel** du candidat, comme celui de son épouse, est important à mettre en œuvre dès la première année de formation. Il permet d'accompagner au *for interne* le discernement de chacun et du couple ; il est le gage d'une libre décision.
74. **L'équipe d'accompagnement du candidat et de son épouse**, mise en place dans nombre de diocèses, participe également à la formation et à la bonne compréhension du ministère diaconal. Elle est un dispositif essentiel de la formation car elle permet au candidat et à son épouse de questionner avec d'autres le diaconat, ses implications et ses attentes et ainsi d'affiner le discernement en vue d'une demande d'admission au diaconat. Lorsqu'elle existe, ses membres sont interrogés dans la phase d'enquête canonique précédant l'ordination et elle est souvent invitée à témoigner du parcours du futur diacre au début de la célébration d'ordination.

---

<sup>30</sup> Les *Ratios* romaine et française ne prévoient pas de volume horaire minimum.

75. **La formation permanente.**
76. Selon les diocèses, la formation permanente est très organisée (avec deux à quatre séquences par an, des formations communes prêtres-diacres-LEME) ou pas du tout. La taille des fraternités diaconales joue là un rôle discriminant. Selon les provinces, des sessions régionales sont organisées, mais avec une participation très moyenne pour certaines.
77. À titre individuel des diacres suivent des formations dans le programme diocésain ou dans celui des instituts de formation catholiques en proximité.
78. Mais en général, la formation permanente des diacres semble être un parent pauvre des politiques diocésaines de formation. Pour de nombreux diacres, la formation n'est pas une priorité, et certains n'en ressentent pas le besoin.
79. **Et plus largement.**
80. Au vu des enjeux actuels pour notre Église et de la diversité des ministères, ordonnés et laïcs (dont bientôt les ministres institués), faut-il continuer à former les différents acteurs pastoraux « en silos » selon leur « qualificatif » ? Ou bien ouvrir plus largement les formations aux uns et aux autres avec des objectifs et des séquences communs ?
81. L'un des enjeux est aussi de préparer chacun à mieux comprendre le monde, pour pouvoir dialoguer avec lui. En fonction des itinéraires de chacun, des compléments de formation pourraient être mis en place, notamment en termes de sciences humaines et sociales, de compréhension des phénomènes sociaux et politiques ; une bonne connaissance de la pensée sociale de l'Église serait également à développer.

### **Propositions pour poursuivre ensemble**

82. Lors de la démarche « 2022-2023 – *Diaconat permanent, maintenant et demain...* » entreprise avec la publication des rapports du CND, nombre de diocèses ont souhaité que les évêques redisent leur engagement à poursuivre l'appel et le soutien au ministère diaconal.
83. Aussi, à l'occasion des 60 ans de la restauration du diaconat permanent, le CEMOLEME et le CND proposent que, dans le prolongement des travaux des dernières années, les évêques de France se saisissent en 2024 du dossier « **2023-2025 Diaconat permanent – Un nouvel élan** »<sup>31</sup> pour en partager le contenu et les questionnements, tant d'un point de vue théologique que pastoral. Ainsi selon la teneur des débats, et tenant compte de la situation d'aujourd'hui et des appels de l'avenir, pourraient être précisés des orientations, une feuille de route, un cahier des charges, un nouveau texte de référence, un guide pratique mis à jour...
84. Cela permettrait aussi, dans le cadre de la démarche *Chemin de transformation* de la CEF, de **repréciser ce qui est attendu du Comité national du diaconat**, son positionnement, ses missions et sa composition, d'en reprendre le statut, en lien avec le Conseil d'orientation du futur pôle « *Acteurs de l'Église* ».

---

<sup>31</sup> Cette formulation est aussi un clin d'œil au dossier de l'assemblée plénière de 1996 : *Diaconat permanent, une nouvelle étape*.

85. Les missions du CND : observatoire du diaconat en France – et ailleurs –, lieu de recherche pastorale et théologique, lieu de partage des réalités diaconales dans les diocèses, animateur du réseau des délégués diocésains au diaconat et soutien à leur action, sont toujours d'actualité, comme le montrent les démarches et les rencontres organisées depuis 2018.
86. Il apparaît également souhaitable d'en reprendre la composition, pour éviter là-aussi un entre-soi de « corporation ». D'ores et déjà, le CND a décidé *ad experimentum* de rendre son équipe plus synodale avec la présence d'une religieuse et d'une laïque en mission ecclésiale.

## Les évêques ont débattu et décidé sur le diaconat permanent.

**En octobre 1966**, les évêques décident le principe du rétablissement du diaconat permanent et la mise en place du Comité national du diaconat. Cette décision a été approuvée par le Saint-Siège le 4 décembre 1967.

**Le 9 mars 1970**, à l'occasion des cinq premières ordinations de diacres (le premier, Jean Griffe, à Carcassonne le 3 avril), la Commission épiscopale du clergé et des séminaires publie la note **Rénovation en France du diaconat permanent**, note qui est toujours la référence du diaconat permanent en France.

**En 1986**, un document, élaboré par le CND, a célébré les 20 ans de la décision des évêques de France, en reprenant les intuitions originelles et en prenant acte des évolutions du CND.

**En novembre 1995 et novembre 1996**, les évêques reprennent la réflexion sur le diaconat permanent en France, à l'occasion de ses 25 ans en France. En novembre 1996, ils arrêtent un document en 12 fiches **Diaconat permanent, une nouvelle étape – Orientations et Points d'attention**, seuls les points d'attention ayant fait l'objet de vote lors de l'assemblée de Lourdes.

**En novembre 1998 puis en novembre 1999**, les évêques arrêtent la *Ratio* française **Diaconat permanent – Ratio Institutional<sup>32</sup>**, pour l'application du *Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents et les normes fondamentales pour leur formation* (22 février 1998, Congrégation pour l'éducation catholique et Congrégation pour le Clergé). Cette *Ratio* est approuvée par le Saint-Siège le 10 février 2000.

**En novembre 2012 et en avril 2013**, lors des assemblées plénières, les évêques ont débattu du diaconat permanent dans les diocèses, le travail de réflexion se poursuivant au sein de la **CEMOLEME** qui publie le **28 janvier 2014** le **Petit guide pratique à la disposition des évêques pour l'avenir du diaconat permanent**.

## Les documents du Saint-Siège

CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, **Les diacres permanents, Directoire pour le ministère et la vie, Normes fondamentales pour la formation**, Documents d'Église, Bayard Éditions/Centurion/Les Éditions du Cerf, 1998.

COMMISSION THÉOLOGIQUE INTERNATIONALE, **Le Diaconat – Évolutions et perspectives**, 30 septembre 2002, Les Éditions du Cerf, 2003.

BENOIT XVI, Lettre apostolique en forme de *motu proprio* **Omnium in mentem**, 26 octobre 2009, insérant un nouveau paragraphe 3 au Can.1009 : « § 3. Ceux qui sont constitués dans l'Ordre de l'épiscopat ou du presbytérat reçoivent la mission et la faculté d'agir en la personne de Christ Chef, les diacres en revanche deviennent habilités à servir le Peuple de Dieu dans la diaconie de la liturgie, de la Parole et de la charité. »

---

<sup>32</sup> Ce texte a été publié en librairie : *Le Diaconat permanent*, coll. Documents d'Église, Bayard Éditions, Centurion-Fleurus, Mame-Éditions du Cerf, Paris, 2000, 96 pages.